



TOUT SAVOIR SUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION *sur-mesure*

QUELLES FORMATIONS ?

6 titres professionnels en entrées et sorties permanentes dans le domaine du **secrétariat et de la comptabilité** du niveau 3 au niveau 5 (de la nouvelle nomenclature) :

- TP Employé.e Administratif & d'Accueil_niveau 3_cap-bep
- TP Secrétaire Assistant.e_niveau 4_bac
- TP Secrétaire Comptable_niveau 4_bac
- TP Comptable Assistant.e_niveau 4_bac
- TP Secrétaire Assistante Médico-Social_niveau 4_bac
- TP Gestionnaire de Paie_niveau 5_bac +2

Un titre professionnel est une certification professionnelle délivrée au nom de l'Etat par le ministère du travail et de l'emploi, elle atteste de la maîtrise des compétences, des aptitudes et des connaissances métier.

POUR QUI ?

- Jeunes de 16 à 25 ans pour compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, avec des avantages spécifiques pour ceux de 45 ans et plus.
- Personnes bénéficiant du RSA, de l'ASS ou de l'AAH.
- Individus ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI)

LE CONTRAT

- CDI ou CDD (durée de **6 mois à 4 ans** (selon les situations).
- **Peut être signé à tout moment de l'année.**
- **Temps plein ou partiel**
- Le volume annuel de formation doit être compris entre **15 & 25%** de la durée totale du contrat.
- **TOUT EST POSSIBLE !** Rythme d'alternance à adapter selon vos besoins = 1 à 2 jours de formation par semaine ou 1 semaine par mois (possibilité de le réadapter au fil de l'année)

Pourquoi choisir le CPE ?

Une expertise de **plus de 35 ans** dans la formation.

Intégration de la formation à tout moment dans l'année (pas de délai d'attente une fois que le contrat est signé)

> Rythme d'alternance adapté à vos besoins

Parcours personnalisé et individualisé

Pédagogie mixte : possibilité (en accord avec l'employeur) d'effectuer la formation à distance et en présentiel

Un accompagnement pour la mise en place du contrat de professionnalisation avec aide au recrutement et au choix de la formation si besoin.

" Choisir l'alternance, c'est gagner en savoir-faire et s'engager pour l'avenir. "



TOUT SAVOIR SUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

QUELS AVANTAGES ?

Pour l'employeur

- **Financiers :**
 - Exonération des charges patronales
 - Avantages fiscaux : Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses engagées dans le cadre des contrats de professionnalisation.
 - Aides de Pôle Emploi*
 - Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par Pôle emploi pour un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus : 2000 €
 - + Si plus de 45 ans > 2000 € supplémentaire
 - Aide supplémentaire AGEFIPH si RQTH
 - Prise en charge totale du coût de la formation
- + possibilité d'u financement des frais liés au tutorat par l'OPCO
- **Accès à un nouveau vivier de talents**
 - Compensation de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée
 - Perspectives d'embauche durable

Pour l'alternant.e

Exonération totale des charges sociales salariales

Statut : salarié.e - cotisation aux droits au chômage, à la retraite ...

Un gain d'expérience et un développement de nouvelles compétences !

Aides supplémentaires de l'AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

En contrat de professionnalisation, la rémunération se calcule selon un pourcentage du SMIC brut en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé

Pour connaître la rémunération en BRUT : RDV sur **SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS** sur alternance.emploi.gouv.fr ou scannez ce QR code :



Le calcul se base sur le **SMIC=1 747,20 € brut mensuel** au 01/05/2023.

La rémunération peut être supérieure si l'accord collectif applicable de l'entreprise le prévoit.

Votre interlocutrice



CORALIE FORINI

CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ALTERNANCE



04 92 53 61 19
alternance@cpe-as.fr

CPE-cfa
Immeuble Le Neptune
140, bd. Georges Pompidou
05000 GAP



www.cpe-cfa.fr

Accessible à toutes personnes en situation de handicap ; nous consulter pour des aménagements spécifiques.